



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Onzième session

24-27 mai 2022

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE RELATIVES À L'AQUACULTURE ET À LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE

Résumé

Le présent document rend compte des principaux résultats d'analyse de l'autoévaluation biennale réalisée par les États Membres de la FAO au sujet de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), adopté en 1995 par l'Organisation, dans le secteur de l'aquaculture. Il a été rendu compte de l'évaluation précédente au Sous-Comité de l'aquaculture à sa dixième session, en 2019. Ce rapport comprend l'évaluation par les organes régionaux des pêches (ORP) et les réseaux d'aquaculture de la conformité des pays relevant de leur mandat au Code.

L'évaluation fait le bilan des niveaux d'application du Code aux échelles mondiale et régionale, de l'étendue de l'utilisation par les Membres de l'assistance de la FAO et des niveaux d'appui apportés aux pays par les ORP et les réseaux d'aquaculture, pour chacune des mesures du Code de conduite pour une pêche responsable. Les niveaux d'application des groupes de grands producteurs aquacoles et des pays à faible revenu et à déficit vivrier ont aussi été analysés et sont présentés ici.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

Le Sous-Comité est invité à:

- Examiner le document et faire part de ses observations.
- Indiquer s'il estime que cet outil reste pertinent et utile aux fins de l'autoévaluation des Membres et des évaluations régionales et mondiales du niveau d'application du Code.
- Recommander des mesures à prendre pour améliorer l'outil et la procédure d'établissement de rapports ainsi que l'utilisation des résultats des évaluations.

INTRODUCTION

1. Le présent document est un rapport biennal sur l'avancement de la mise en œuvre des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable (ci-après «le Code») relatives à l'aquaculture. Il met en avant les principaux résultats et conclusions obtenus à partir des réponses données à l'enquête en ligne de 2021 par les Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches (ORP) et les réseaux d'aquaculture. On trouvera de plus amples détails sur les chiffres obtenus dans le document de référence de la session (COFI:AQ/XI/2022/SBD.1).

2. Plusieurs modifications importantes ont été apportées au questionnaire et au système d'établissement des rapports dans les enquêtes précédentes, ainsi que quelques changements mineurs, qui font suite à des propositions formulées par des États Membres. En 2008, la FAO a lancé un processus participatif destiné à élaborer un questionnaire spécifique. Ce nouveau questionnaire est utilisé par les Membres depuis 2013 pour établir leur rapport d'avancement de la mise en œuvre. Dans l'enquête de 2015, le questionnaire relatif à l'aquaculture a été ajouté à la plateforme d'enquête en ligne créée pour le questionnaire principal sur l'application du Code. En 2017, les ORP et les réseaux d'aquaculture y ont participé pour la première fois. Ils ont reçu le questionnaire des Membres modifié, qui était conçu pour: 1) restituer les opinions et/ou l'évaluation des ORP et réseaux sur l'application du Code dans le secteur de l'aquaculture par les pays relevant de leur mandat, et 2) mesurer l'effort fourni par ces organisations et réseaux pour aider les pays à l'appliquer. Pour l'enquête de 2021, on a eu recours au questionnaire et au système d'établissement de rapports utilisés en 2017 et en 2019.

3. La section ci-après décrit la méthode employée pour obtenir les données brutes. Elle récapitule les caractéristiques des données et la base de l'analyse. Les résultats, répartis dans trois sous-sections, sont présentés sous forme agrégée par groupe de Membres ou par réponse envoyée. La première partie est le résultat de l'évaluation par les Membres de l'avancement de leur application du Code. La deuxième présente les résultats du degré d'utilisation par les Membres des lignes directrices, des outils et de l'assistance proposés par la FAO aux fins de l'application du Code. La troisième fournit une vue d'ensemble des résultats de l'évaluation par les ORP et les réseaux d'aquaculture de l'application du Code par les pays, ainsi que de l'appui qu'ils apportent aux pays relevant de leur mandat.

MÉTHODE DE L'ENQUÊTE ET QUESTIONNAIRES

4. L'enquête a été menée entre mars et juin 2021. Les deux questionnaires, l'un destiné aux Membres de la FAO et l'autre aux ORP et aux réseaux d'aquaculture, ont été publiés en ligne. On accède au questionnaire en ligne par un portail réservé à cet usage sur le site de la FAO, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe individuels, dans les conditions requises de confidentialité, de sécurité et de facilité d'utilisation.

Questionnaire destiné aux Membres

5. Le questionnaire destiné aux Membres comporte 45 questions (sur les instruments, les mesures ou les mécanismes) divisées en quatre parties, chacune regroupant plusieurs mesures connexes. La première partie se rapporte aux mesures de gestion essentielles, notamment la politique en matière d'aquaculture (1 question), le plan de développement de l'aquaculture (1 question) et les mesures réglementaires (17 questions). La deuxième partie porte sur les mécanismes de soutien (13 questions) à l'appui de l'application des mesures de la première partie. La troisième partie a trait aux mécanismes de renforcement (5 questions) visant à améliorer l'application des mesures figurant dans les deux premières parties. La quatrième partie évalue la capacité des Membres (8 questions) à faciliter la mise en œuvre des mesures des parties 1, 2 et 3.

6. Les Membres sont invités à répondre à toutes les questions en leur attribuant une note allant de 0 à 5, ou en choisissant «sans objet» lorsque la question ne s'applique pas à leur cas ou qu'ils ne la jugent pas pertinente. Lorsque la mesure existe, ils doivent évaluer l'efficacité et l'étendue de son application ou de sa mise en œuvre sur une échelle de 1 à 5, 1 correspondant à une efficacité et à une étendue très faibles, 2 faibles, 3 modérées, 4 élevées et 5 très élevées. La note 0 signifie qu'ils ne disposent pas de la mesure ou qu'elle n'a pas été appliquée.

7. Les mêmes questions (sur les mesures des quatre parties) sont posées dans le but d'évaluer le niveau d'utilisation des lignes directrices, des outils et de l'assistance de la FAO (ci-après «assistance de la FAO») aux fins de l'élaboration et de l'application des mesures. L'échelle de notation est la suivante: 0 en cas de non-utilisation, 1 pour une utilisation très minimale, 2 pour une utilisation minimale, 3 pour une utilisation modérée, 4 pour une utilisation fréquente et 5 pour une utilisation très fréquente ou un recours très fréquent à l'assistance de la FAO.

8. Outre les notes, la personne chargée de répondre à l'enquête a la possibilité d'ajouter des observations pour chacune des questions. L'équipe peut également trouver sur la plateforme en ligne un guide destiné à l'aider à répondre au questionnaire ainsi qu'une série d'instructions.

Questionnaire destiné aux organes régionaux des pêches et aux réseaux d'aquaculture

9. Le questionnaire destiné aux ORP et aux réseaux d'aquaculture se compose de trois parties, qui comportent les mêmes questions que les trois premières parties du questionnaire destiné aux Membres. L'organe ou le réseau qui répond est prié de préciser son mandat.

10. L'organe régional des pêches ou le réseau d'aquaculture doit attribuer une note moyenne estimative évaluant l'application du Code par le groupe de pays qui relève de son mandat. Ce questionnaire applique la même échelle de notation (de 0 à 5) que celui destiné aux Membres.

11. L'organe ou le réseau doit également évaluer l'appui qu'il apporte aux pays pour les aider à appliquer chaque obligation ou mesure énumérée dans les trois premières parties. Une note faible (0, 1 ou 2) indique que l'appui apporté pour une mesure donnée est inexistant ou très limité. Une des interprétations possibles est que l'organe ou le réseau a besoin d'aide pour améliorer l'appui qu'il apporte aux pays eu égard à la mesure en question. Cette information peut aider la FAO et ses partenaires à mieux cibler l'appui qu'ils fournissent à l'organe ou au réseau et les axes de collaboration en vue d'améliorer l'application du Code par les Membres. La note de 3 indique que l'organe ou le réseau apporte un appui à certains pays, mais avec une faible efficacité. La note de 4, elle, signifie qu'il fait des efforts pertinents pour appuyer la mesure dans les pays et que son rayon d'action est important. Enfin, la note de 5 signifie qu'il apporte un appui complet et efficace aux pays relevant de son mandat pour qu'ils appliquent la mesure. Cela étant, dans certains cas, les pays ont été en mesure de l'appliquer efficacement eux-mêmes, et n'ont donc pas eu besoin de l'appui de l'organe ou du réseau. La réponse peut alors être «sans objet» (s.o.).

DONNÉES ET ANALYSE

12. Les données brutes des réponses ont été transférées de la plateforme en ligne dans des fichiers Excel, qui ont ensuite servi de base aux analyses. Au total, 74 questionnaires ont été renvoyés (volume total de l'échantillon), soit 37 pour cent du nombre total de Membres de la FAO¹. Ils étaient 71 (36 pour cent) en 2015, 78 (40 pour cent) en 2017 et 113 (57 pour cent) en 2019. Un pic de participation des Membres à l'enquête (57 pour cent) a été observé en 2019, mais on constate cette année un net recul, avec un retour aux niveaux de 2015 et de 2017. Dix ORP ou réseaux d'aquaculture ont répondu au questionnaire, alors qu'ils étaient 22 en 2019.

13. Les Membres ont répondu à toutes les questions d'évaluation de leur degré d'application du Code. En moyenne, sur les 45 questions, 100 pour cent (soit les 74 Membres ayant répondu) ont donné une note (allant de 0 à 5). Parmi eux, 42 pour cent (31 Membres) ont coché «s.o.», principalement pour quelques-unes des questions des parties 2 et 3 du questionnaire. En ce qui concerne l'évaluation du recours à l'assistance de la FAO, 92 pour cent (68 Membres) ont attribué une note et 57 pour cent ont choisi «s.o.».

14. Les données brutes de chaque questionnaire ont été agrégées dans le calcul des notes mondiales et régionales. Aux fins des analyses comparatives entre notes régionales, des notes moyennes fondées

¹ La liste des Membres qui ont répondu et les taux de réponse par région figurent dans les tableaux 1 et 2 du document de référence de la session (COFI:AQ/XI/2022/SBD.1).

sur des pondérations égales ont également été calculées pour chaque groupe de mesures (pour les parties 1, 2, 3 et 4), ainsi que pour les résultats globaux regroupant toutes les parties. Les résultats globaux des notes d'application du Code ont ensuite été corrélés avec ceux du degré d'utilisation de l'assistance de la FAO. Les notes basses (entre 0 et 2) sont mises en évidence.

15. L'analyse compare les notes de 2019 et de 2021: on a utilisé les réponses envoyées par les Membres ayant répondu à la fois en 2019 et en 2021 (soit un total de 57 réponses). Les notes moyennes ont été comparées entre les régions.

16. On a également comparé les notes d'application du Code au niveau mondial (soit les notes des 74 Membres ayant répondu) et du groupe des grands producteurs aquacoles. Les grands producteurs sont «les 19 Membres ayant répondu qui ont enregistré en 2018 la production la plus importante (plus de 200 000 tonnes)» selon l'annuaire statistique 2020 de la FAO².

17. Les notes d'application du Code par les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV) ont été évaluées et comparées aux notes globales. L'analyse s'appuie sur les réponses envoyées par 12 producteurs aquacoles des PFRDV (FAO, 2021)³.

RÉSULTATS ET INTERPRÉTATION

Autoévaluation par les Membres de l'application du Code

18. Les résultats globaux indiquent que les niveaux d'application du Code varient selon les régions et les groupes de mesures (parties 1, 2, 3 et 4).

19. Compte tenu de la moyenne mondiale de référence de 3,40, les résultats de chaque région sont les suivants: Amérique du Nord (4,25), Asie (3,85), Europe (3,72), Proche-Orient (3,38), Pacifique Sud-Ouest (3), Afrique (2,96) et Amérique latine et Caraïbes (2,61)⁴.

20. Toutes régions confondues, les moyennes des notes d'évaluation relatives aux mesures de gestion essentielles, aux mécanismes de soutien, aux mécanismes de renforcement et à la capacité d'appui étaient respectivement de 3,82, 3,36, 2,95 et 3,46, ce qui indique une légère amélioration de toutes les mesures à l'échelle mondiale par rapport à l'évaluation de 2019. En règle générale, les notes (pour l'ensemble des questions) se situent plutôt autour de 4 et 5 en Amérique du Nord, en Europe, en Asie et, dans une certaine mesure, au Proche-Orient, alors qu'elles sont plus proches de 3, ou encore inférieures, dans les autres régions, à savoir l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et le Pacifique Sud-Ouest. Ces résultats traduisent certainement les différences de niveau de développement du secteur entre les régions, mais ils peuvent aussi être le résultat d'une évaluation plus objective, comme on peut en juger au regard de la cohérence des réponses⁵ et des observations inscrites dans les champs réservés à cet effet.

21. C'est dans le Pacifique Sud-Ouest que le nombre de mesures faiblement notées est le plus élevé (8 sur 45, soit 18 pour cent du nombre total de mesures ayant reçu des notes basses). L'Amérique du Nord, l'Asie et l'Europe ont des notes plutôt équilibrées dans les quatre parties, ce qui se manifeste par des niveaux d'application relativement élevés dans l'ensemble⁶.

22. À l'échelle mondiale, les notes des enquêtes menées en 2019 et en 2021 ne sont pas très différentes. Aux niveaux régional et mondial, les résultats indiquent une amélioration de l'application du Code. Dans la première partie, on observe une légère amélioration de toutes les régions à l'exception de l'Amérique du Nord et de l'Amérique latine et des Caraïbes, dont les notes ont baissé. La moyenne

² La liste des principaux pays producteurs figure dans le tableau 1 du document de référence de la session COFI:AQ/XI/2022/SBD.1.

³ Voir la liste des PFRDV ayant répondu dans le tableau 1 du document de référence de la session COFI:AQ/XI/2022/SBD.1.

⁴ Voir le tableau 3 du document de référence de la session COFI:AQ/XI/2022/SBD.1.

⁵ Par exemple, l'attribution de notes inférieures aux mécanismes de soutien, aux mécanismes de renforcement et à la capacité d'appui des pays correspond aussi à une évaluation moins positive des mesures de gestion essentielles.

⁶ Voir le tableau 3 du document de référence de la session (COFI: AQ/XI/2022/SBD.1).

des notes de la deuxième partie indique une amélioration dans toutes les régions. Dans la troisième partie, les résultats pointent vers une amélioration des moyennes de l'ensemble des régions, hormis l'Afrique dont la note est en baisse. Dans la quatrième partie, les notes moyennes de l'Europe et du Proche-Orient ont également baissé. Les notes données par les Membres de la FAO à leur autoévaluation du degré d'application du Code entre 2019 et 2021 indiquent en moyenne une amélioration de toutes les mesures, puisque les notes ont globalement augmenté durant cette période⁷.

23. En ce qui concerne le groupe des grands producteurs aquacoles (soit les 19 premiers producteurs sur la liste des Membres ayant répondu, pour moitié asiatiques), ses notes globales pour l'application du Code sont cohérentes avec les notes de l'ensemble des réponses et indiquent une amélioration des niveaux d'application dans les quatre parties. Compte tenu de la moyenne de référence à l'échelle mondiale (3,40), six des Membres de ce groupe ont des notes inférieures dans l'ensemble, à savoir l'Équateur (2,57), le Nigéria (2,61), le Chili (2,87), le Mexique (3,05), le Brésil (3,20) et le Myanmar (3,31)⁸.

24. Par contre, les notes moyennes du groupe des PFRDV (fondées sur 12 réponses envoyées, 7 venant d'Afrique, 4 d'Asie et 1 du Pacifique Sud-Ouest, avec trois grands producteurs représentant plus de 200 000 tonnes de poissons) sont inférieures aux notes d'ensemble des quatre parties: 3,75 pour la partie 1, 2,92 pour la partie 2, 2,20 pour la partie 3, et 3 pour la partie 4⁹. Sur les 12 Membres ayant répondu, 8 (67 pour cent) ont des moyennes inférieures à la moyenne mondiale (soit moins de 3,40), parmi lesquels deux Membres ayant des notes faibles à très faibles (1,78 et 1,97).

Utilisation des lignes directrices, des outils et de l'assistance de la FAO

25. En ce qui concerne l'utilisation des lignes directrices, des outils et de l'assistance de la FAO (ci-après «assistance de la FAO») aux fins de l'application du Code, les régions dont les notes globales sont relativement élevées et supérieures à la moyenne mondiale, qui se situe à 2,62, sont l'Asie (3,19), le Proche-Orient (3,09), l'Afrique (2,85) et l'Europe (2,72).

26. L'assistance de la FAO a été utilisée en premier lieu aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des mécanismes de soutien énumérés dans la deuxième partie (3,36) et des mécanismes de renforcement figurant dans la troisième partie (2,82). Parmi les 45 mesures, les cinq premières à avoir obtenu des notes relativement élevées (indiquant un large recours à l'assistance de la FAO) sont les suivantes, par ordre décroissant: 1) utilisation des espèces exotiques, 2) politique en matière d'aquaculture, 3) plan de développement de l'aquaculture, 4) sécurité sanitaire des aliments, et 5) gestion de la santé des poissons.

27. On observe une certaine corrélation entre les notes données par les Membres aux réglementations et aux mesures et les notes données à l'assistance de la FAO dans le cadre de ces mêmes réglementations et mesures. On peut ainsi affirmer que l'utilisation accrue de l'assistance a contribué à améliorer l'application, et vice-versa. Cependant, ce constat ne s'applique pas à l'Europe et à l'Amérique du Nord, régions dans lesquelles il n'y a pas de corrélation entre l'application du Code et le recours à l'assistance de la FAO. Autrement dit, pour ce qui est de l'utilisation de l'assistance de la FAO, l'Amérique du Nord et l'Europe ont des notes moyennes globales de 2,50 et 2,72, respectivement, tandis que leurs moyennes relatives à l'application du Code sont de 4,25 et de 3,72.

28. L'utilisation de l'assistance de la FAO a obtenu des notes globalement faibles (de 0 à 2) dans le cadre de plusieurs mesures¹⁰. C'est le cas en Amérique du Nord (45 mesures dans les quatre parties), dans le Pacifique Sud-Ouest (44 mesures dans les quatre parties), en Europe (30 mesures dans les quatre parties), en Amérique latine et dans les Caraïbes (24 mesures dans les quatre parties), en Afrique (13 mesures dans les quatre parties), au Proche-Orient (4 mesures dans les parties 2 et 3) et en Asie (2 mesures dans les parties 2 et 3). D'après les résultats obtenus, le degré de recours à l'assistance de la FAO est faible et l'assistance apportée au titre d'un certain nombre de mesures (notamment: accès des

⁷ Voir le tableau 4 du document de référence de la session (COFI:AQ/XI/2022/SBD.1).

⁸ Voir le tableau 5 du document de référence de la session (COFI:AQ/XI/2022/SBD.1).

⁹ Voir le tableau 6 du document de référence de la session (COFI:AQ/XI/2022/SBD.1).

¹⁰ Les mesures figurent dans le tableau 7 du document de référence de la session (COFI:AQ/XI/2022/SBD.1).

aquaculteurs à une assurance commerciale, application du principe pollueur-payeur, régime d'aide publique en cas de catastrophe pour les exploitations, système d'incitation pour encourager les aquaculteurs à régénérer ou à remettre en état les ressources dégradées par leurs activités d'aquaculture) n'est peut-être pas adaptée. Pour améliorer les niveaux généraux de mise en œuvre de ces mesures, il faudrait accroître le recours à l'assistance de la FAO en fonction du stade de développement de l'aquaculture de la région ou du pays.

Évaluation par les organes régionaux des pêches et les réseaux d'aquaculture

29. Les résultats des évaluations par les ORP et les réseaux d'aquaculture de l'application du Code dans les pays relevant de leur mandat, ainsi que de leur appui à ces pays, proviennent des réponses envoyées par 10 d'entre eux¹¹. Comme plusieurs couvrent des pays appartenant à plusieurs régions, voire des pays du monde entier pour certains, leurs membres sont variés.

30. Les notes d'évaluation qu'ils ont données aux mesures de gestion essentielles, aux mécanismes de soutien et aux mécanismes de renforcement s'élèvent à 3,50, 3 et 2,62, respectivement, tandis que les notes moyennes évaluant l'appui qu'ils apportent à leurs membres eu égard à ces trois groupes de mesures sont de 3,50, 3,11 et 2, respectivement. Ces résultats indiquent que certains organes et réseaux déploient des efforts importants pour aider leurs membres, mais qu'ils pourraient être encore plus efficaces.

31. Les notes d'évaluation globales sont cohérentes avec celles de l'autoévaluation des Membres de la FAO: un niveau d'application du Code relativement élevé pour les parties 1 et 2, et les notes les plus faibles pour la partie 3. Ces niveaux d'application globaux sont aussi conformes aux niveaux d'appui qu'ils apportent aux pays.

32. Les mesures pour lesquelles les organes et les réseaux ont indiqué des niveaux d'application du Code relativement faibles sont les suivantes: système d'incitation pour encourager les aquaculteurs à régénérer ou à remettre en état les ressources dégradées par leurs activités d'aquaculture; application du principe pollueur-payeur; et accès à une assurance commerciale, qui ont obtenu les notes de 1,67, 1,67 et 1,86, respectivement.

33. Les notes globales des organes et des réseaux concernant l'aide apportée à la mise en œuvre dans les pays sont faibles en ce qui concerne les mesures suivantes: système d'incitation pour encourager les aquaculteurs à régénérer ou à remettre en état les ressources dégradées par leurs activités d'aquaculture; régime d'aide publique aux exploitations en cas de catastrophe; accès des exploitants au crédit institutionnel; et accès à une assurance commerciale, qui ont obtenu les notes moyennes de 1,86, 1,67, 0,40 et 0,40, respectivement.

34. Les résultats des deux évaluations des ORP et des réseaux d'aquaculture, tant sur l'application du Code par les pays que sur l'appui qu'ils leur ont apporté, indiquent que les mesures 27 (système d'incitation pour encourager les aquaculteurs à régénérer ou à remettre en état les ressources dégradées par leurs activités d'aquaculture) et 37 (accès à une assurance commerciale) ont obtenu des notes faibles en moyenne¹². Les organes et les réseaux doivent se consacrer davantage à ces deux mesures.

CONCLUSION

35. Dans l'ensemble, les résultats du rapport de 2021 sur la conformité au Code s'inscrivent dans la continuité des résultats obtenus en 2019, à l'échelle mondiale comme à l'échelle régionale. Les notes sont en général supérieures à celles communiquées en 2019, exception faite de certaines mesures comme 1) système d'incitation pour encourager les aquaculteurs à régénérer ou à remettre en état les ressources dégradées par leurs activités d'aquaculture et 2) incidences sur la biodiversité, qui ont affiché une légère diminution dans certaines régions (Pacifique Sud-Ouest). Plus de la moitié des Membres ayant répondu présentent un niveau d'application du Code relativement élevé, c'est-à-dire au-dessus de la moyenne mondiale. Sur l'autre moitié, dont le niveau d'application était plus faible, certains avaient des notes

¹¹ Voir le tableau 8 du document de référence (COFI:AQ/XI/2022/SBD.1).

¹² Voir le tableau 12 du document de référence (COFI:AQ/XI/2022/SBD.1).

faibles voire très faibles, notamment plusieurs des pays producteurs classés comme pays à faible revenu et à déficit vivrier. Ces résultats montrent bien qu'il y a un décalage entre la croissance de l'aquaculture et la capacité de développement.

36. En règle générale, les pays consentent de réels efforts pour mettre en œuvre les dispositions du Code dans le secteur aquacole. D'après ces résultats, les politiques et les plans de développement en matière d'aquaculture sont relativement bien élaborés, probablement grâce aux efforts et aux ressources supplémentaires que les Membres ont consacrés à ces mesures. Cela étant, l'existence et l'application des réglementations figurant dans le questionnaire révèlent des lacunes au niveau mondial qu'il sera nécessaire de combler pour assurer le développement durable du secteur et réduire autant que possible l'incidence des activités aquacoles sur la biodiversité et les services écosystémiques. Il peut s'agir de réglementer les aliments destinés à la consommation animale, de réduire autant que possible les incidences sur la biodiversité et de prévenir et de contrôler les échappements des exploitations.

37. La fonction sociale de l'aquaculture et l'appui aux exploitants, en particulier à ceux qui pratiquent une aquaculture artisanale, afin de faciliter l'application des réglementations et la pleine mise en œuvre des plans de développement de l'aquaculture en conformité avec l'ensemble des dispositions du Code, continuent de faire l'objet d'un faible niveau de soutien, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'application du Code à l'échelle mondiale. Pour rendre le secteur plus durable, il est essentiel de faire de ces deux volets des domaines prioritaires. Il faut maintenant s'efforcer d'améliorer les mécanismes de soutien (en particulier l'intégration de l'aquaculture dans les plans d'aménagement des bassins versants et des zones côtières, la mise en place des systèmes d'incitation pour les aquaculteurs et l'application du principe pollueur-payeur) et les mécanismes de renforcement (mise en place de systèmes de certification volontaire, amélioration de l'accès au crédit pour les petits exploitants, accès à une assurance commerciale et régime d'aide publique en cas de catastrophe). Les résultats de l'évaluation de l'utilisation de l'assistance de la FAO et de l'appui apporté aux pays par les ORP et les réseaux d'aquaculture peuvent servir à évaluer avec fiabilité les mesures sur lesquelles la nature et la portée de l'assistance doivent se concentrer.

38. Il est indispensable de s'attacher à réduire les écarts à la fois entre régions et au sein de celles-ci, et à faire diminuer le nombre de pays affichant une note égale ou inférieure à 2 pour la plupart des mesures. On disposerait ainsi d'un moyen de comparer les performances des secteurs aquacoles et leur conformité au Code à l'échelle mondiale. Les ORP et les réseaux d'aquaculture pourraient jouer un rôle déterminant en matière d'assistance et de collaboration en axant leurs efforts sur ces pays et en renforçant la coopération régionale pour leur permettre de progresser. Il faut que les Membres redoublent d'efforts pour diffuser plus largement les publications et les outils de la FAO, qui appuieront la mise en œuvre des mesures et des mécanismes destinés à améliorer l'adoption du Code.

INDICATIONS QUE LE SOUS-COMITÉ EST INVITÉ À DONNER

39. Le Sous-Comité est invité à:

- Examiner le document et faire part de ses observations.
- Indiquer s'il estime que cet outil reste pertinent et utile aux fins de l'autoévaluation des Membres et des évaluations régionales et mondiales du niveau d'application du Code.
- Recommander des mesures à prendre pour améliorer l'outil et la procédure d'établissement de rapports ainsi que l'utilisation des résultats des évaluations.